

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance régulière tenue le 11 février 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 217-7 intitulé « *Règlement numéro 217-7 modifiant le règlement de zonage numéro 217 concernant l'assouplissement de certaines mesures réglementaires et la bonification des normes relatives aux quais* ».
2. Ledit règlement est entré en vigueur le 21 février 2019 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Le règlement de modification au règlement de zonage numéro 217-7 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427-B, boulevard Chabot, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 11^{ième} jour de mars 2019.



Pauline Frenette
Directrice générale adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, résidante à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, le 11^e jour de mars 2019.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 11^e jour de mars 2019.



Pauline Frenette
Directrice générale adjointe

